

LE MAHĀBHĀSYA, ADHYĀYA I, ĀHNIKA 8

Un essai de traduction

par

YUTAKA OJIHARA

Avant-propos

A moins qu'on ne vive personnellement au dedans de la haute tradition d'études grammaticales que maintient toujours l'érudition indienne, la prétention de traduire in extenso une oeuvre telle que le Mahābhāṣya sera plus ou moins téméraire, ne fût-ce qu'à titre d'essai, et sur une portion minime du texte. J'en ai conscience plus que personne ; et dans mon cas la témérité se multiplie à outrance, puisqu'il s'agit de rendre un texte aussi ardu dans une langue qui n'est pas la langue maternelle du traducteur, et dont celui-ci ne possède qu'une connaissance fort médiocre. Si je m'y hasarde néanmoins, c'est en bonne partie parce que je puis bénéficier — abuser sans doute de son point de vue — de la présence temporaire de M. Jacques May dans notre cercle de Kyoto. Qu'il me soit permis, dès maintenant, d'exprimer à M. May ma plus vive reconnaissance pour toute l'amélioration que le présent essai doit, en matière de rédaction française, à sa gentillesse vraiment extraordinaire.

Je n'ignore point que, par ses "Lectures on Patañjali", dont cinq tomes ont paru depuis 1944, M. P. S. Subrahmanya Sastri, professeur à l'Univ. d'Annamalai, nous offre déjà la première moitié du Bhāṣya en traduction anglaise. On entend dire aussi que M. K. V. Abhyankar, du BORI, en prépare de son côté une version anglaise, sur la base des sept volumes en marathi (BORI 1938-54) — seule traduction intégrale existante à l'heure actuelle — qui témoignent pour toujours de la rare érudition de son père, le feu Mahamahopadhyaya V. S. Abhyankar. Va-t-on voir ainsi paraître une traduction complète en langue occidentale de cette summa grammaticae indicae, qui comblerait une lacune déplorée de longue date par l'indianisme international ? Ma réponse personnelle, toutefois, ne pourrait être que quelque peu réservée ; car, pour nous permettre de suivre pas à pas le fil des raisonnements, en bonne partie implicites, qui

commandent sans trêve tout le déroulement d'un débat vyākaraṇique, une traduction littérale devrait être amplifiée par bien plus d'éclaircissements complémentaires qu'on n'en trouve, au moins, dans l'ouvrage de M. Subrahmanya Sastri. C'est surtout le cas lorsqu'il s'agit de préciser — concrétiser, serais-je tenté de dire — notre compréhension à tout moment, de nous former une idée exacte de la portée opératoire que chaque observation figurant dans le texte ne manque pas d'avoir sur un stade défini de la formation — ou de l'analyse, si l'on regarde en sens inverse — des mots cités à l'appui de cette observation.

Telle est l'impression qui me domine depuis que j'ai appris, en quelque sorte, à lutter contre le Bhāṣya, grâce à M. L. Renou qui m'a invité, à mon grand honneur, à collaborer avec lui sur le chapitre initial de la Kāśikā. Le premier fascicule de cette "Kāśikā-Vṛtti traduite et commentée" (abrégée ci-dessous par *Kāś.*) a paru naguère dans les Publications de l'EFEO, vol. XLVIII. L'impression du fascicule suivant est prévue d'ici quelques mois. En substance donc, le présent essai de traduction ne différera guère de ce qu'on trouvera, sous forme de Résumé du Bh[āṣya], dans la suite de *Kāś.* Mais on a pris soin, délibérément, de mettre entre parenthèses toutes les amplifications jugées nécessaires; en négligeant ces éléments, on retrouvera pour ainsi dire une traduction littérale du texte sanskrit, tel que le donne l'édition monumentale de F. Kielhorn. Chaque débat est numéroté d'un chiffre romain et suivi d'une référence en chiffres arabes, qui renvoie aux pages et lignes de l'édition Kielhorn, vol. I (BSS XVIII-XX).

Quant à distinguer les participants à chaque débat, je ne tiens pas nécessairement à une rigueur absolue: je me contente d'y voir, en principe, la confrontation de deux seuls polémistes de force égale — que je nomme A et B sans les qualifier de *pūrvapakṣin/uttarapakṣin* —, tout en réservant la présence possible d'un troisième interlocuteur, *siddhāntin* ou *ekadeśin*, dans la mesure où cet éclectisme ne risque pas de faire perdre le fil conducteur. Une ligne verticale en marge gauche signale la conclusion définitive du débat (*siddhānta*) et, le cas échéant, les observations antérieures d'importance spéciale que la conclusion tend à légitimer. J'espère ainsi atteindre, tout au moins, le niveau de V. Trapp dans sa traduction partielle du Bhāṣya ("Die ersten fünf Āhnikas", Leipzig 1933).

Mon attitude éclectique se révélera peut-être de conséquence plus fâcheuse, en ce qui concerne les limites dans lesquelles j'ai l'habitude d'interpréter les arguments patañjaliens: — suivre le Pradīpa de Kaiyaṭa sans critique, pour autant qu'à mon sens il fournisse une idée suffisamment claire du passage en

question ; étudier Nāgeśa, non pas à fond (ce qui, je l'avoue, dépasse ma compétence), mais dans la faible mesure où son Uddyota facilite ma compréhension de Kaiyaṭa. A mon profond regret, et malgré le désir que j'en ai, je suis loin d'être capable de prendre modèle sur M. P. Thieme, notamment sur son article classique paru (dans NGGW) dès 1935, et traitant en 46 pages du Bhāṣya sur un seul vt. — vt. 5 ad 1.1.9 — d'une manière prodigieusement pénétrante et exhaustive. Ma seule excuse sera qu'un tel degré d'approfondissement n'est guère accessible à des étudiants ordinaires : dans les limites du présent essai, il m'a fallu plusieurs mois de lutte acharnée pour saisir les grandes lignes de l'unique āhnika que je me propose maintenant de traduire ; satisfaire le desideratum, qu'est la traduction complète du Mahābhāṣya, d'une façon convenable pour les indianistes non-indiens — cela ne sera jamais possible, j'en suis convaincu, que grâce à une collaboration à l'échelle mondiale, organisée et dirigée par les spécialistes qui font autorité dans ce domaine, à commencer par MM. L. Renou et P. Thieme. Puisse le présent essai leur donner l'occasion d'envisager une telle entreprise !

STHĀNIVAD ĀDEŚO 'NALVIDHAU // 1.1.56 //

“Un substitut est (traité) comme l' (élément) original (qu'il remplace), sauf là où il s'agit d' (appliquer) une opération¹⁾ relative à un phonème.”

- 1) *vidhi* au sens de *kārya*, dans le prés. sū. ainsi que dans le sū. suiv. : cf. *Kāś.* 56 n. 3, 57 n. 6 fin., 58 n. 1.

I

[133, 2-5. Cf. *Kāś.* 56 : n. 9 ; Rés. F.]

A₁ Pourquoi (a-t-on) la position de 'vat¹ “(traité) comme” ?

| B₁ S'il n'était (ici) mentionné rien de plus que *'sthāny ādeśo 'nalvidhau¹, (on entendrait par là une définition de n[om] t[ech]nique] d'autant plus que | le prés[ent] chapitre concerne (avant tout) des nn. tt. (; autrement dit), l'“original” 'sthānin¹ serait alors le n. t. s'appliquant à son “substitut” 'ādeśa¹.

A₂ Quel inconvénient (y a-t-il) alors (à redouter) ?

B₂ (A propos du sū. 1.3.28, par exemple, enseignant que) la voix moyenne vaut pour *ā-yam-* et *ā;han-*, (l'énoncé 'han' passerait pour indiquer le n. t. s'appliquant à *vadh-*, substitut optionnel de *han-* selon 2.4.44; or, il est bien acquis qu'une opération que l'on enseigne en énonçant un n. t. ne prend effet que sur ce qui reçoit ce n. t., jamais sur le n. t. lui-même; c'est dire que) cet enseignement-là ne vaudrait que pour (*ā-vadh-*, avec ledit substitut) *vadh-*, jamais pour (*ā-han-*, avec l'original) *han-* (, d'où cet inconvénient qu'on manquera à tort à obtenir des formes telles que *āhata*, 3^e sg. aor. moy. de *ā-han-*).

(En réalité,) par contre, étant donné la position de 'vat' (telle qu'on la voit), il n'y a pas d'inconvénient (de ladite espèce): (c'est qu') une opération relative à un original (—ainsi, la voix moyenne pour *ā-han-* selon 1.3.28—) se transfère sur son substitut (—en l'occurrence, *ā-vadh-* selon 2.4.44—; outre qu'elle s'effectue, bien entendu, là où ledit original se présente sous sa forme propre); ainsi (, dans l'usage courant, lorsqu') il est dit «que le fils du maître soit (traité) comme le maître (lui-même)» (, on étend jusqu'au fils tout traitement d'honneur réservé au maître, sans qu'on l'abolisse pour autant à l'égard de ce dernier).

II

[133, 5-8. Cf. *Kāś.* 56 : n. 10; Rés. G.]

A₁ Pourquoi alors (a-t-on) la mention 'ādeśa' "substitut"?

B₁ S'il n'était (ici) mentionné rien de plus que *'sthānivad analvidhau', quel serait maintenant l'élément traité comme l'original?

A₂ (C'est naturellement) celui qui est à la place (de ce dernier).

B Quel élément est donc à la place (de l'original)?

A₃ (C'est, par définition,) un "substitut". (De la sorte, la formulation suggérée ci-dessus **B₁**, puisqu'on peut la compléter par *'ādeśa' si facilement, donnerait le sens même du prés. sū.; autant dire que la mention 'ādeśa' dans le prés. sū. est bien superflue.)

B₃ Or, (si Pāṇini s'est donné la peine de poser 'ādeśa' bien que cette mention paraisse superflue comme on vient de le démontrer, c'était dans l'intention d'accorder ici une valeur particulière audit terme.) Voici la motivation: c'est afin qu'un "substitut en général" soit (traité) comme l'original (, c.à.d., sans tenir compte s'il s'agit d'un "substitut manifeste"¹⁾ — ainsi, <lyap> -ya dont la substitution à <ktvā> -tvā est expressément enseignée par 7.1.37 — ou bien,

d'un "substitut inféré"¹⁾ — ainsi, *-tu* que l'on n'obtient à la place de *-ti* que par la substitution d'un *u* à un *i*, celle-ci seule étant expressément enseignée par 3. 4. 86. C'est dire que, grâce à la mention 'ādeśa', l'élément *-tu* dans *pacatu* et analogues sera bien compris comme <tiñ>, "désinence personnelle" 3. 4. 78, au même titre que *-ti* <tip>, tandis qu'en supprimant ladite mention conformément à l'avis A₃, où l'on n'entendait sans doute par *ādeśa* qu'un substitut du premier type, on serait hors d'état de traiter *-tu* comme *-ti*, cād. en tant que désinence personnelle, en sorte que le n. t. *pada* "mot-plein" selon 1. 4. 14 manquerait à tort à s'appliquer à des formes *pacatu* et analogues).

(C'est sans doute en référence à un substitut du second type qu') on préconisera (ci-dessous vt. 9) la mention subsidiaire *'ekadeśavikṛta' "ce qui a subi le changement partiel" (à côté de l'énoncé 'ādeśa' "substitut"); mais une telle remarque (additionnelle) devient superflue (pour peu qu'on reconnaisse audit énoncé une motivation telle que proposée tout à l'heure).

- 1) *pratyakṣa* et *ānumānika* respectivement, termes qui ne figurent, d'ailleurs, ni l'un ni l'autre dans le texte du Bh. : cf. *Kāś.* loc. cit.

III

[133, 8-16. Cf. *Kāś.* 56 : nn. 4-6; Rés. C.]

A₁ Pourquoi alors (a-t-on) la mention 'vidhi' "opération" ?

B₁ C'est afin qu'on entende (par 'al-vidhi') un composé (*tatpuruṣa*) qui a (pour membre antérieur) une forme (terminée par une désinence) casuelle quelconque ; (en sorte que) 'al-vidhi' signifie (, selon que le membre antérieur représente Ab., Gén., Loc. ou Inst.,) —

- (a) opération ayant lieu (à la place de ce qui vient) à la suite d'un phonème;
- (b) opération ayant lieu à la place d'un phonème ;
- (c) opération ayant lieu en présence d'un phonème ;
- (d) opération ayant lieu par (l'intervalle d') un phonème.¹⁾

- 1) Pour des exx. de ces quatre types, v. *Kāś.* 56: Rés. C, PM.

A₂ Cela ne constitue pas la motivation (de la mention en question). (Afin d'assurer le susdit effet,) c'est un énoncé consistant en "thème-cru" (, à savoir *'al', qui suffira tout simplement); (en effet,) les énoncés consistant en "thème-cru" sont (susceptibles d'interprétations) conformes au sens requis; ils n'en appellent a priori à aucune désinence casuelle déterminée, si bien que, là où le

sens propre à un “thème-cru” est mis en évidence (au moyen d'un énoncé consistant en ce dernier), il (n') y aura (qu') à faire appel à la désinence casuelle à laquelle il nous viendra l'idée de recourir selon le cas. (La formulation requise n'est donc rien de plus que **an-al* au lieu de *an-al-vidhau*, les sens (a)-(d) ci-dessus pouvant se déduire de l'énoncé **al* tout seul, pour peu qu'on le complète par l'élément *vidhi* à l'aide d'une explication interprétoire.)

B₂ (L'argument *A₂* ne tiendra que dans la mesure où l'on analyse *al-vidhi* en *al + vidhi*, y reconnaissant un composé —*tatpuruṣa* bimembre— conforme entre autres au sū. 2.1.4. Rappelons que, dans cette analyse, le sens du composé *al-vidhi* est “opération où un phonème est en jeu en tant qu'élément prépondérant”.)

Or, voici la motivation (de la mention *vidhi*): c'est afin qu'on entende (par *al-vidhi*) un composé du type *uttaraṣadalopa* “à (sous-) membre ultérieur amui” (selon 2. 1. 69 vt. 8, composé *karmadhāraya*) analysable en *al-āśraya + vidhi*, (le membre antérieur *al-āśraya* (dont s'amuit le membre ultérieur *āśraya*) étant (lui-même un composé *tatpuruṣa*) au sens de “qui dépend d'un phonème”. (Ainsi compris, *al-vidhi* voudra dire “opération où un phonème est en jeu d'une façon quelconque”; et cette interprétation est d'autant plus nécessaire qu'autrement,) la prohibition (du traitement conforme à l'original, posée par *analvidhau*,) ne vaudrait que là où un phonème est en jeu en tant qu'élément prépondérant, non là où un phonème est en jeu en tant qu'élément (d'importance secondaire tel que) qualifiant.

A₃ Quelle est donc la motivation (ultime de la présence de *vidhi*); autrement dit, quel est le cas concret où le résultat évoqué en dernier lieu se fera sentir comme un inconvénient décisif)?

B₃ C'est afin d'éviter qu'en voie de former (l'absolutif de *pra-div-*, *pra-siv-* : à savoir *pradīvyā*, *prasīvyā*, il ne s'effectue l'accrétion en *-i-* (selon 7.2. 35). (Voici comment : — Un phonème du type <val> est certes en jeu dans l'accrétion 7.2. 35, mais en tant que simple qualifiant, vu qu'elle est enseignée pour un affixe *ārdhadhātuka* à <val> initial. Ce ne serait donc pas un *al-vidhi* si l'on adoptait l'analyse du composé en *al + vidhi*; en ce cas, lorsqu'il s'agit d'opérer ladite accrétion, la prohibition *analvidhau* ne pourrait plus y intervenir, si bien que l'élément <lyap> *-ya* serait traité comme *ārdhadhātuka* à <val> initial, au même titre que l'affixe original <ktvā> *-tvā* auquel il s'est

substitué selon 7.1.37; finalement, on aurait à tort l'accrément *-i-* en tête du *-ya* par application de 7.2.35. Si l'on analyse 'al-vidhi' en *al-āśraya + vidhi*, on ne manquera pas d'entendre l'accrétion 7.2.35 exactement en tant que *al-vidhi*; cette dernière opération faisant donc l'objet de la prohibition 'analvidhau', *-ya* ne sera pas traité comme l'original *-tvā*, affixe *ārdhadhātuka* à <val> initial; ce qui écartera, comme il faut, que l'accrément *-i-* ne vienne à la tête du *-ya* par application de 7.2.35.)

IV

[133, 17 - 134, 9. Cf. *Kāś.* 56 : n. 2; Rés. A.]

A₁ (vt. 1) "En raison de la différence (de forme) entre original et substitut, (on élabore ici,) à l'égard d'un substitut, la règle d'assimilation¹⁾ à l'original, comme on dit «que le fils du maître soit (traité) comme le maître (lui-même)»."

—L'original est une chose, le substitut en est une autre; "en raison de la différence entre original et substitut" — pour ladite raison, une opération portant sur l'original manquerait à s'effectuer sur le substitut.

1) *anudeśa*, pratiquement synonyme de *atideśa* "transfert".

B₁ Quel inconvénient (y a-t-il) alors (à redouter) ?

A₂ (En voici un :) la voix moyenne, dont il est enseigné (par le sū. 1.3.28) qu'elle vaut pour *ā-yam-* et *ā-han-*, ne vaudrait que pour (*ā-han-*, avec l'original) *han-*, mais non pour (*ā-vadh-*, avec) *vadh-* (— substitut de *han-* selon 2.4.44 —, d'où cet inconvénient qu'on manquerait à tort à obtenir des formes telles que *āvadhīṣṭa*, 3^e sg. aor. moy. de *ā-vadh-*).

Or, d'une part, il est souhaitable (, compte tenu du bon usage linguistique,) qu'elle (=la voix moyenne) vaille aussi bien pour (*ā-*)*vadh-*; (mais) d'autre part, cela ne se réalise pas sans effort (d'élaboration théorique); d'où "la (prés.) règle d'assimilation (d'un substitut) à l'original" — c'est dans ce but qu'est formulé le prés. sū.

"Comme on dit «que le fils du maître soit (traité) comme le maître (lui-même)»" —voici comment : lorsqu'il est dit «qu'on se conduise envers le fils du maître, ici présent, comme (envers) le maître (lui-même)», tout traitement (d'honneur : *kārya*) réservé au maître se transfère sur le fils du maître; de même, au prés. cas (de Grammaire) aussi, une opération (grammaticale : *kārya*) portant sur

l'original se transfère sur son substitut.

B₂ Cela ne constitue pas la motivation (du prés. sū.). Le (transfert) en question se réalise par l'usage courant. Voici comment : dans l'usage courant, celui qui se trouve en lieu et place de quelqu'un d'autre reçoit (tout naturellement) les traitements réservés à ce dernier ; ainsi, un élève d'un précepteur, lorsqu'il a visité (au nom de son maître) les familles des sacrifiants, reçoit le siège de front et autres (honneurs réservés à un précepteur).

A₃ Même si tel est bien le cas dans l'usage courant, tout cela (n') est (au fond qu') une comparaison, tandis qu'une convention technique (litt. "entreprise humaine": *puruṣārambha*) est de nature à faire cesser (la validité d') une comparaison quelconque.

B₃ Y a-t-il, en l'occurrence, quelque convention technique (en jeu) ?

A₄ (Oui,) il y en a (une), assure-t-on.

B₄ Laquelle ?

A₅ (C'est) évidemment la règle (de la) "forme propre" (d'un énoncé, à savoir la règle 1.1.68).

(Selon ladite règle, il est convenu qu'un élément énoncé en Grammaire ne dénote rien d'autre que sa forme propre : ainsi, par l'énoncé 'han' dans le sū. 1.3.28, on ne peut entendre, en principe, que la forme radicale *han-*, non une autre forme telle que *vadh-* ; en sorte que) la voix moyenne enseignée (par ledit sū.) pour 'han' ne vaudrait que pour *han-*, jamais pour (son substitut) *vadh-* (selon 2.4.44).

(On se retrouve ainsi exposé à l'inconvénient déjà signalé ci-dessus **A₂**, notamment parce que, en tant qu'il se fonde sur une comparaison à l'usage courant, l'argument **B₂** est invalidé par la convention technique 1.1.68 ; afin d'y remédier, il faut que le fait tel qu'on l'a déduit en **B₂** de l'usage courant soit érigé lui aussi en convention technique, en sorte que celle-ci puisse entraver la convention technique 1.1.68 elle-même ; or, c'est justement ce qu'a pour effet le prés. sū., et dans cette mesure, la raison d'être en est incontestable.)

B₅ S'il en est ainsi, (constatons que) le procédé (même) qu'adopte (ailleurs) le Maître (Pāṇini) laisse entendre (, par voie de révélation,) qu'un substitut est (traité) comme l'original (qu'il remplace) : c'est que, dans le sū. 7. 2. 86, il (=Pāṇini) enseigne la prohibition portant sur un substitut (tout en énonçant expressément 'an-ādeṣe' "(en présence d'une désinence casuelle, mais) non d'un

substitut (de cette dernière)”).

A₆ En quoi (cet énoncé est-il) indice révélateur ?

B₆ Quelle possibilité (y aurait-il) que l'opération (enjointe par ledit sū., à savoir la substitution d'un ā à la finale de base, et qui y est) dite (avoir lieu) pour *yusmad-* et *asmad-* en présence d'une désinence casuelle, puisse (jamais) s'appliquer en présence d'un substitut (d'une désinence casuelle) ? (Aucune, semblerait-il.) Mais (alors) le Maître (Pāṇini) enseigne (néanmoins expressément) ladite prohibition; c'est qu'il estime (, bel et bien, que l'opération en question peut s'appliquer même en présence d'un substitut d'une désinence casuelle; et cela, parce) qu'un substitut est (traité en principe) comme l'original (qu'il remplace). (Bref, le traitement d'un substitut conformément à l'original s'obtient purement et simplement par voie de révélation, d'où s'ensuit la non-nécessité du prés. sū.)

A₇ (Admettons) alors (que) la motivation (du prés. sū.) consiste en ce qu'on va mentionner (dans la seconde partie du sū.) la prohibition 'analvidhau' "(mais) non quand il s'agit d' (appliquer) une opération relative à un phonème" (; cette prohibition, en effet, n'aura de sens que si elle est précédée d'une prescription, en l'occurrence, 'sthānivad ādeṣah' "un substitut est (traité) comme l'original (qu'il remplace)”).

(La nécessité de cette prohibition est, d'ailleurs, incontestable : c'est elle qui empêche) que (le traitement d'un substitut conformément à l'original) ne soit appliqué à (la formation de) ces (Nom. sg. :) (a) *dyauḥ* (de *div-*), (b) *panthāḥ* (de *pathin-*), (c) *saḥ* (de *tad-*) (: — l'amuissement de la désinence du Nom. sg. selon 6.1.68 est un *al-vidhi* "opération relative à un phonème", en tant qu'il est enseigné après une base nominale terminée par une consonne; ladite prohibition entre en vigueur quand il s'agit d'appliquer cette opération, de telle manière que l'élément substitué à la finale de base — élément vocalique, à savoir (a) *au* selon 7.1.84, (b) *ā* selon 7.1.85, (c) *a* selon 7.2.102 — ne puisse être traité comme la finale de base originale — élément consonantique, à savoir (a) *v*, (b) *n*, (c) *d*. que, par suite, ledit amuissement 6.1.68 ne puisse s'appliquer, et que la désinence du Nom. sg. <su> -s se maintienne intacte dans les formes précitées).

B₇ Cela ne constitue pas davantage la motivation (du prés. sū.). Car le procédé (même) qu'adopte (ailleurs) le Maître (Pāṇini) laisse entendre (, par voie de révélation, la substance même de la prohibition en question, à savoir) que

le traitement (d'un substitut) conformément à l'original ne vaut pas à l'égard d'une opération relative à un phonème : c'est que, dans le sū. 2. 4. 36 (où il s'agit d'une "opération relative à un phonème" en tant que la condition "à *t* initial" est en jeu dans la substitution y enseignée), il (=Pāṇini) fait mention de 'lyap-1 (à côté de 'r-ti kiti' : "en présence de l'élément <lyap> -ya, ainsi que d'un affixe primaire à exposant *k* et à *t* initial"), alors que seul suffirait l'énoncé *'r-ti kiti' (sans 'lyap', si le <lyap> -ya —substitut du <ktvā> -tvā selon 7. 1. 37— était traité comme l'original, donc comme un affixe primaire à exposant *k* et à *t* initial, quand il s'agit de substituer *jaghi-* à *ad-* selon ledit sū. 2. 4. 36).

[B_s De la sorte, il n'y a pas d'intérêt à (entreprendre) la prés. règle.

V

[134, 10 - 135, 8. Cf. *Kās.* 56 : n. 11 ; Rés. I.]

A₁ (En admettant) même (que soit) entreprise la prés. règle (à juste titre,¹⁾ la prohibition 'analvidhau' n'en serait pas moins superflue ; voici pourquoi :)

(vt. 2) "Comme la prohibition (du transfert) est (maintenant posée) à l'égard d'une opération relative à un phonème, (ceci d'ailleurs) à l'exception du cas où (le phonème dont) il s'agit (est en jeu dans ladite opération en capacité) d'élément (d'importance secondaire tel que) qualifiant, (redoutera-t-on que, en voie de former *pradīvyā* et analogues, le substitut suffixal -ya ne fasse l'objet de l'accrétion en -i- selon 7.2.35, cette dernière opération paraissant échapper à ladite prohibition ? Non ; parce qu'il n'y a là même) pas de possibilité d'application (pour l'opération 7.2.35), vu que (dans l'élément -ya,) ne se trouve pas ce (phonème <val>) qui est en question (dans ladite opération)."

(De notre point de vue, ce vt. est à interpréter comme suit : —) Même s'il n'y avait pas prohibition (du transfert, posée) à l'égard d'une opération relative à un phonème, (il n'y aurait aucun inconvénient) là où (un phonème) est en jeu (, dans une opération donnée, en tant qu') élément qualifiant (; en effet), il n'y a même pas possibilité d'application pour l'opération (dont il s'agit), vu que ledit (phonème en tant qu') élément qualifiant ne se trouve pas (dans ce substitut dont on se demande s'il est ou non traité comme l'original qu'il remplace); ainsi, (sans avoir à recourir à la prohibition 'analvidhau', on peut former *pradīvyā*, *prasiṅvyā* (purement et simplement parce qu'il n'y a même pas possibilité d'application de l'accrétion en -i- selon 7.2.35 au substitut suffixal

-ya).

- 1) Bh. évoque-t-il ici, comme le pense Kaiyaṭa, une nécessité du prés. sū. telle que la reconnaissent généralement les auteurs tardifs : nécessité en vue de sū. ultérieurs (*uttarārtha*) ? Cf. *Kāś.* 56: Rés. A, PM.

B₁ Pourquoi (n'y a-t-il pas possibilité d'application dans ce dernier cas) ?

A₂ "vu qu'il ne se trouve pas ce qui est en question" — (en l'occurrence,) il est mentionné (dans le sū. 7.2.35 un état phonétique) 'valādi' (en tant que qualifiant 'ārdhadhātuka': "affixe *ārdhadhātuka* (qui est) à initiale consonantique autre que y"), tandis qu'ici (dans le <lyap> -ya, substitué au <ktvā> -tvā selon 7.1.37,) nous ne trouvons pas ledit (état phonétique) 'valādi' "à initiale consonantique autre que y".

B₂ Mais le prés. effort (d'élaboration théorique consistant à poser le principe du transfert en formulant un sū.) n'est-il pas fait (, dès l'origine,) à cette fin même qu'une opération dite valable pour un certain élément vaille aussi bien pour un certain autre ? (Etant donné que le principe du transfert est posé tout exprès par la prescription positive 'sthānivad ādeśaḥ' du prés. sū., n'est-il pas naturel de prévoir que l'accrétion en -i- selon 7.2.35, opération applicable à l'affixe *ārdhadhātuka* à <val> initial qu'est le <ktvā> -tvā, puisse se transférer sur le <lyap> -ya qui s'y substitue selon 7.1.37 ? S'il en est ainsi, n'est-ce pas à dire que la prohibition 'analvidhau' est indispensable pour assurer la formation de *pradīvyā*, sans accrement présuffixal -i- ?)

A₃ Il est vrai (que la formulation du prés. sū. constitue un effort d'élaboration théorique) à ladite fin; mais (dans le cas qui nous intéresse, celui de l'accrétion 7.2.35 par rapport au substitut <lyap> -ya, le principe du transfert) ne peut (point) s'appliquer (même à titre provisoire).

B₃ Pourquoi ?

A₄ (vt. 3) "(On reconnaît,) en effet, par contraste au transfert d'un (traitement d'ordre) général, le non-transfert d'un (traitement d'ordre) particulier." — Car, tandis qu'un traitement (d'ordre) général peut se transférer, on ne voit pas que se transfère un traitement (d'ordre) particulier : ainsi, (dans l'usage courant,) lorsqu'il est dit «qu'on se conduise envers ce guerrier comme (envers) un brāhmane», un traitement (prescrit à titre) général pour un brāhmane se transfère sur le guerrier, sans que se transfère un traitement (prescrit à titre) particulier pour un (brāhmane de la classe) Māṭhara ou

Kauṇḍinya.

De même, ici (en Grammaire) : une opération (enjointe, en matière) d'affixe (par exemple, d'une façon) générale se transfère (sur un substitut), (tandis qu') une opération (de nature) particulière ne se transfère pas (: telle l'accrétion en *-i-* selon 7.2.35, celle-ci étant) conjointe (en particulier) pour un "(affixe *ārdhadhātuka*) à initiale consonantique autre que *y*".

B₄ S'il en était ainsi, l'amuissement de l'affixe d'aoriste <sic> *-s* selon 8.2.28 manquerait à s'effectuer dans (*a-grah-i-s-i-t*, forme provisoire qu'on a — avec l'accrément présuffixal *-i-* 7.2.35, allongé en *ī* selon 7.2.37, ainsi qu'avec l'accrément prédésinentiel *-i-* 7.3.96 — en voie de former) *agrahit* (, aor. de *grah-*). (Voici comment : — comme le *sū*. 7.2.37 enseigne la substitution d'un 'dirgha' "long", il faut comprendre, compte tenu du *sū*. 1.2.28, que l'original en question est <ac> "voyelle (en général)", dont l'énoncé 'iṭ' — reconduit du *sū*. 7.2.35 — n'est qu'un qualifiant : "(voyelle) qui est l'accrément *-i-*"; or, en raison de l'énoncé 'iṭaḥ', ce même élément <iṭ> est en jeu dans l'amuissement de <sic> 8.2.28, si bien que celui-ci est une opération ayant trait, à titre particulier, audit <ac> dont le <iṭ> est le qualifiant dans le *sū*. 7.2.37; l'opération 8.2.28 ne pourrait donc se transférer sur ce substitut "long". dudit <ac> qu'est le premier *-ī-* dans la forme provisoire précitée.)

Par contre, (tout va bien) maintenant qu'il est mentionné 'analvidhau' (dans le prés. *sū*. : en effet), la prohibition (du transfert posée par là) entrera en vigueur, d'une part, dans (la formation, discutée ci-dessus notamment A₁-B₃, de) *pradīvyā, prasīvyā*, vu que voici (une opération, à savoir l'accrétion en *-i-* 7.2.35,) qui porte sur un élément particulier — <val> "consonne autre que *y*" — lequel est (un n. t. dénotant) un phonème (par définition); d'autre part, ladite prohibition n'entrera pas en vigueur dans (la formation qu'on vient d'étudier de) *agrahīti*, vu que voici (une opération, à savoir l'amuissement de <sic> 8.2.28,) qui porte (, il est vrai,) sur un élément particulier <iṭ> "accrément *-i-*", lequel n'est (, toutefois,) pas (un n. t. dénotant essentiellement) un phonème (pur et simple).

A₅ Admettons, alors, qu' (en Grammaire tout particulièrement,) un (traitement — entendez une opération — d'ordre) particulier se transfère aussi bien qu'un (traitement d'ordre) général (, ou encore, que la position de la prohibition 'analvidhau' vise, en dernière analyse, à laisser entendre par voie de révélation ledit fait lui-même, fait qui diffère catégoriquement de celui que le vt. 3 a constaté, ci-dessus A₄, dans l'usage courant). En ce cas —

(vt. 4) "Une opération (applicable à un élément original) est (transférée comme de) juste (sur un substitut de ce dernier), dans la mesure où il y a (satisfaction, par le substitut, de) la condition (phonétique) requise (pour cette opération)."

— (Ainsi, en voie de former les 3^e et 2^e du., ainsi que 2^e pl., impf. de *rud-*,) l'accrétion (prédésinentielle) en <it> -i- (selon 7.2.76, applicable aux affixes *sārvadhātuka* à <val> initial que sont les désinences personnelles -tas, -thas et -tha,) doit être effectuée (par transfert sur leurs substituts respectifs -tām, -tam et -ta selon 3.4.101), étant donné (que ces substituts satisfont la condition requise pour ladite accrétion, à savoir) l'état (phonétique) "à initiale consonantique autre que y", d'où (s'achèvent comme il faut les formes munies de l'accrément prédésinentiel -i- :) *arudītām*, *arudītam* et *arudīta*.

B₅ Quel (inconvenient subsiste-t-il donc, d'après vous), maintenant que (comme vous venez de le constater vous-même, l'opération en question) doit être (effectuée), puisque (la condition requise) est (satisfaite) ?

A₆ (vt. 5) "Cependant, la prohibition (du transfert) va s'appliquer à tort, puisqu'il s'agit (bien ici) d'une opération relative à un phonème."

— (Voici l'inconvenient qui surgira aussitôt :) "Cependant, la prohibition va s'appliquer (à tort)".

B₆ Pourquoi ?

A₇ "puisque'il s'agit d'une opération relative à un phonème": — l'opération (7.2.76) dont il s'agit ici concerne (évidemment) un phonème (parce qu'il y est en jeu — par reconduction du sū. 7.2.35 — la condition 'valādi' "à initiale consonantique autre que y"); (si bien que) la prohibition 'analvidhau' va s'y appliquer (à tort et de manière à empêcher qu'à l'égard de ladite opération, -tām et autres substituts soient traités comme étant "à <val> initial" entre autres, au même titre que -tas et autres désinences personnelles qu'ils remplacent respectivement; on serait donc hors d'état d'appliquer 7.2.76 à -tām et autres, et finalement, d'obtenir les formes munies de l'accrément -i-, telles que citées ci-dessus A₅ in fine).

B₇ (vt. 6) "Ou plutôt, pas (d'inconvenient de ladite sorte), la prohibition ('analvidhau' ne) visant (que le cas où) l'état (phonétique qui est en jeu dans une opération donnée est celui même que le substitut en question posséderait par assimilation¹⁾ (à l'original qu'il remplace); (or, dans le cas actuel,) cet état (phonétique) est présent (dans le substitut) autrement (que par

assimilation).”

— “Ou plutôt,” l’inconvénient (qu’on vient de signaler conformément au vt. 5) ne se produit “pas”.

1) *anudeśa*, cf. ci-dessus IV, A₁ 1).

A₈ Pourquoi ?

B₈ “la prohibition visant l’état par assimilation”: — il faut que la prohibition (‘*analvidhau*’) vise (le cas où) l’état (phonétique, en l’occurrence, celui d’) “à initiale consonantique autre que *y*” (qui est en jeu dans l’accrétion 7.2.76, paraîtrait valoir pour le substitut) par assimilation (à l’original que celui-ci remplace). (Par contre,) ici (dans un substitut désinentiel tel que *-tām*,) l’état (phonétique) “à initiale consonantique autre que *y*” qui *y* est propre sera (toujours) présent (sans qu’il y ait rien à voir à ladite prohibition). (De la sorte, quand il s’agit d’appliquer l’accrétion 7.2.76 aux substituts *-tām* et autres,) nous ne discutons pas (, comme on l’a vainement fait ci-dessus A₇,) la question de savoir si un (tel substitut) “à initiale consonantique autre que *y*” n’est pas (traité comme étant) “à initiale consonantique autre que *y*” (en raison de l’intervention de la prohibition ‘*analvidhau*’).

A₉ Quelle est donc (la portée de cette dernière remarque) ?

B₉ Il faut admettre (comme de juste) que (chacun de) ce(s) substitut(s)-là) est un affixe *sārvadhātuka*, puisqu’il est traité comme son original (qui est une désinence personnelle, donc un affixe *sārvadhātuka* selon 3.4.113). (Ainsi, les formes *aruditām* et analogues s’achèvent bien par application de l’accrétion en *-i-* selon 7.2.76, les substituts *-tām* et autres satisfaisant la double condition requise pour ladite opération — ‘*valādi*’ par leur état propre, et ‘*sārvadhātuka*’ grâce à l’intervention du prés. su. sous son aspect positif.)

A₁₀ La prohibition ‘*analvidhau*’ va s’appliquer là (non moins à tort) (, puisque, comme on l’a vu ci-dessus A₇, l’accrétion 7.2.76 qu’il s’agit d’opérer concerne bien un phonème).¹⁾

1) Réplique de pure forme : en réalité, A ne sait plus comment se défendre face au *siddhānta* B₈₋₉. Ou bien, veut-il dire ici que l’opération soit un *alvidhi* en ce qu’elle concerne un *-i-* en lequel consistait l’accrément <it>? Il n’en aura pas moins tort, compte tenu de l’observation antérieure B₄ in fine.

(à suivre)